Maître d'Ouvrage :

HECTARE SA

75 ZI Les Portes Domitiennes - CS 320020
34741 VENDARGUES

Maître d'Oeuvre :

VALORIS Géomètre-Expert
3 Rue des Frères Arnaud, 31250 REVEL
Tél : 05.62.18.71.30

"QUINTESENS" à QUINT-FONSEGRIVES

C.C.T.P. Général

Cahier des Clauses Techniques Particulières Général n°0

OPERATION : **VRD de l'opération "QUINTESENS" -** lieu dit "Levade"

MARCHE PRIVE à PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE

LE MAITRE D'OUVRAGE

Laurent BONNASSIE

Certified by yousign

L'ENTREPRENEUR

David INGRES

Certified by yousign

SOMMAIRE

1. OBSERVATIONS GENERALES 3
1.1. Présentation du projet 3
1.1.1. Le projet 3
1.1.2. Décomposition du Marché 3
1.1.3. Pièces Constitutives du Marché 3
1.1.4. Représentation des parties 4
1.2. Nature des prestations 6
1.3. Respect de la règlementation 6

2. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION 7
2.1. Organisation du chantier 7
2.2. Clôture de chantier 9
2.3. Panneau de chantier 9
2.4. Base de vie et zone de stockage des matériaux 9
2.5. Raccordement des bases de vie aux réseaux 9
2.6. Entretien et nettoyage 9
2.7. Accès - surveillance de chantier - fermeture des accès 10
2.8. Fléchage du chantier 10
2.9. Utilisation des terrains 10

3. PRESCRIPTIONS SUR LES MATERIAUX 11
3.1. Origine et qualité des matériaux 11
3.2. CHOIX DU TYPE DE MATERIAU 11
3.3. ECHANTILLONS 11

4. EXECUTION – DIRECTION ET CONTROLE DES TRAVAUX....12
4.1. Connaissance des lieux 12
4.2. Réseaux existants 12
4.3. Vestiges archéologiques 13
4.4. Plans et études d'exécution 13
4.5. Documents à remettre par l'entreprise 13
4.5.1. Pendant la période de préparation du chantier 13
4.5.2. En cours de travaux 14
4.6. Charges de l'entreprise 14
4.7. Accès et aménagement du chantier 15
4.8. Conditions d'exécution 15
4.9. Vérification des côtes 15
4.10. Relations entre les titulaires des différents lots 15
4.11. Implantation – Nivellement 16
4.12. Stockage des matériels et de matériaux 16
4.13. Déchets de construction 16
4.14. Etat final du lotissement 16

5. EXECUTION – DIRECTION ET CONTROLE DES TRAVAUX....16
5.1. Vérification / Essais 16
5.2. Enlèvement des lots rebutés 17
5.3. Dossier des ouvrages exécutés 17

1. OBSERVATIONS GENERALES

Dans les documents constitutifs du présent marché les termes « l'entrepreneur » ou « l'entreprise » désignent le titulaire de marché de travaux du lot considéré.

1.1. Présentation du projet

1.1.1. Le projet

Le présent dossier concerne **l'aménagement du lotissement "QUINTESENS" au lieu dit "Levade" à QUINT-FONSEGRIVES.**

Ce lotissement est composé de 5 lots, sur un terrain de 0.5288 ha environ.

Ces travaux comportent une tranche(s).

Conformément aux stipulations de la note technique et aux règlements de la consultation, les travaux décrits à l'article 2.14 du présent C.C.A.P. pourront être réalisés dans une deuxième phase, ces travaux sont dits « différés ».

1.1.2. Décomposition du Marché

Le marché est décomposé en 5 lots :

Lot 1 : Voirie,

Lot 2 : Réseaux d'assainissement des Eaux Pluviales

Lot 3 a : Réseaux Electrique et Télécom

Lot 3 b : Réseau d'Adduction d'eau potable

Lot 4 : Espaces verts

L'ensemble des entreprises est réputé avoir pris connaissance des généralités communes à tous les lots, ainsi que toutes les spécifications techniques particulières de chaque lot.

1.1.3. Pièces Constitutives du Marché

Les pièces constitutives du Marché prévalent dans l'ordre de priorité ci-après :

- *Acte d'engagement*
- *Dossier administratif contenant l'Attestation d'assurance*
- *C.C.A.P.*
- *Planning des Travaux*
- *Note Technique*
- *Additif aux prestations du lot 1*
- *Rapport d'étude de sol*
- *PGC Ind1*
- *Dossier de Permis d'Aménager comprenant :*

- Arrêté du Permis d'Aménager,
- Les avis des gestionnaires,
- Plans de situations,
- Plan d'Etat des Lieux,
- Plan de Composition,
- Programme des Travaux.
- Plan des travaux « Voirie, espaces verts, eaux usées et eaux pluviales »
- Plan des travaux « Réseau d'eau potable, défense incendie, électrique, télécom et éclairage public »

- Plan d'hypothèse d'implantation des bâtiments
- ❖ *Plan de bornage, de division et topographique,*
- ❖ *Plans des Travaux comprenant :*
- Plan Voirie (aménagement de la Voirie et nivellement de la Voirie),
- Plan des réseaux d'assainissement des eaux pluviales,
- Plan d'exécution d'alimentation électrique de Télécommunication et d'adduction d'Eau Potable
- Plan des Espaces Verts et d'arrosage
- ❖ *Note de synthèse Cycle de l'Eau*
- ❖ *Validations gestionnaires*
- ❖ *Cahier des Charges de Toulouse Métropole pour l'eau potable*
- ❖ *Cahier des Charges de Toulouse Métropole pour l'assainissement*
- ❖ *Cahier des Charges de Toulouse Métropole pour la voirie*
- ❖ *Cahier des Charges de Toulouse Métropole pour le ramassage des ordures ménagères*
- ❖ *Cahier des charges du S.D.I.S pour la voirie,*
- ❖ *C.C.T.P. 0 « Général »*
- ❖ *C.C.T.P. lot 1 « Voirie »*
- ❖ *C.C.T.P. lot 2 « Réseaux EU et EP »*
- ❖ *C.C.T.P. lot 3a « Réseaux secs »*
- ❖ *C.C.T.P. lot 3b « Réseau AEP »*
- ❖ *C.C.T.P. lot 4 « Espaces-Verts »*
- ❖ *Récépissé des D.T. et cartographie des réseaux*
- ❖ *Devis quantitatif et estimatif*

- ❖ *Devis quantitatif et estimatif*

A ces pièces s'ajoutent l'ensemble des normes et règlements en vigueur à la date du marché qui permettent la réalisation de l'ensemble des ouvrages selon les règles de l'art.

Les entrepreneurs sont réputés avoir pris connaissance de la totalité des pièces constitutives du Dossier de Consultation des Entreprises. Les entrepreneurs sont réputés avoir visité et examiné le site, ils sont également réputés avoir pris connaissance de toutes les particularités des ouvrages liées au site de construction, au terrain et aux ouvrages existants et en avoir prévu les conséquences éventuelles sur les travaux de leur lot.

1.1.4. Représentation des parties

Maître d'ouvrage : HECTARE SA
75 ZI Les Portes Domitiennes - CS 320020
34741 VENDARGUES

Maîtrise d'œuvre : VALORIS Géomètres Experts
03, avenue des frères Arnaud
31250 REVEL
Tél : 05.62.18.71.30

SPS : Cabinet FERRANDO MATEILLE
17 rue de Ratacas - ZI Plaisance
11100 NARBONNE
Tel : 04 68 32 47 82

Cette mission comporte les éléments d'Etudes de Projet (PRO), élaborés par la Maîtrise d'Œuvre à l'exclusion des Etudes d'Exécution, qui sont à la charge des titulaires de chaque lot.
Les spécifications techniques détaillées et les plans d'exécution des ouvrages non inclus dans les documents constitutifs du présent marché sont à la charge des titulaires de chaque lot.

1.2. Nature des prestations

La Note Technique et les C.C.T.P. donnent des renseignements sur la nature, les dimensions et l'emplacement des travaux et rappellent les obligations de chaque entreprise.
Le présent C.C.T.P. n°0 rappelle les obligations communes à tous les lots.
Le Marché est à prix global et forfaitaire, ce prix comprend notamment pour chaque lot les fournitures et les mises en œuvre suivantes :

- des opérations de la préparation de chantier
- des implantations spéciales et complémentaires
- de la totalité de la main d'œuvre
- des matériaux
- de l'équipement
- de la signalisation
- des accessoires
- du transport
- de toutes les sujétions non explicitement mentionnées mais strictement nécessaires pour mener à bien leurs travaux jusqu'à leur achèvement complet, et en stricte conformité avec les présentes spécifications et les indications des plans applicables
- la fourniture et la pose de tous les ouvrages décrits dans la Note Technique, les cahiers des charges, les C.C.T.P. et les autres pièces techniques annexées au Marché,

Cette liste est non exhaustive, il demeure convenu que, le prix global et forfaitaire indiqué au marché correspond à l'intégralité des travaux nécessaires au complet achèvement de l'ouvrage.

1.3. Respect de la règlementation

Tous les ouvrages devront être conformes aux exigences de tous les textes traitant de la construction en vigueur à la passation des Marchés. Ces documents ne sont pas reproduits dans le présent marché car réputés connus de l'entrepreneur, qui doit les respecter.
En particulier, il est imposé l'observation et le respect :
Des :
- Textes Législatifs :
° La constitution
° Les lois
° Le Code de l'urbanisme et de l'habitation
° Le Code Civil
° Le Code du travail

- des Textes réglementaires
° Les décrets
° Les arrêtés Ministériels
° Les arrêtes interministériels
° Les arrêtés Préfectoraux
° Les arrêtés Municipaux
° Les circulaires

- Des règles techniques
° Normes françaises AFNOR
° Documents techniques unifiés (DTU)
° Les règles ou recommandations professionnelles
° Les règles ou recommandations des fabricants.
Acceptées par la Commission Technique des Polices Individuelles de Base en tenant compte des restrictions apportées à cette dernière :
Les cahiers des charges mise en œuvre (pour les matériaux non traditionnels)
Les avis techniques (pour les matériaux non traditionnels)
De toutes les pièces constituant le marché.

Cette liste ne saurait en aucun cas être limitative. Tous documents non reproduits dans le présent marché sont réputés connus des entrepreneurs qui doivent les respecter.
Les entreprises prendront en compte également les prescriptions du règlement sanitaire départemental, et d'une façon générale, toutes les prescriptions particulières applicables des sociétés concessionnaires. Les entreprises devront s'assurer que leurs ouvrages sont bien conformes aux prescriptions de ces textes et éventuellement proposer au Maître d'Œuvre toutes sujétions permettant de s'y conformer.
Tous les matériaux non traditionnels employés devront avoir fait l'objet d'un avis technique accepté par la Commission Technique de la Section concernée.
Le devis descriptif se bornant à faire une simple description des ouvrages, une insuffisance d'indications ne saurait justifier l'inobservation des prescriptions des documents cités ci-dessus.
Le soumissionnaire sera tenu d'obtenir tous les permis, certificats et autres documents prévus par la loi. Il sera également responsable de l'exécution de tous les essais et de l'obtention des approbations délivrées par les autorités compétentes. Les frais afférents seront compris, explicitement ou non, dans l'offre
L'Entrepreneur, maître des techniques propres à son corps d'état, doit aviser par écrit le maître d'œuvre de toutes ses réserves et remarques quant aux prescriptions contenues dans le présent descriptif qui lui semblent incompatibles avec les règles de l'art et de la bonne construction, et ce au plus tard à la remise de son offre. En conséquence l'entrepreneur ne peut prétendre, sous aucun prétexte, à aucune augmentation ou indemnité en cas d'oubli ou d'omission sur plans et devis descriptifs.
D'autre part, dans le cas d'une contradiction entre le devis descriptif et les règlements en vigueur, la priorité est donnée aux règlements que l'entrepreneur s'engage à observer, même si elle correspond pour lui à une solution plus onéreuse que celle faisant l'objet de son marché.
Dans le même esprit, si certaines dispositions des plans et du CCTP soulèvent des divergences d'interprétation, il est bien précisé que la clause de priorité entre les plans et le CCTP n'a pas pour but d'annuler la réalisation d'un ouvrage quelconque figurant sur l'une des pièces et non sur l'autre. Cette priorité ne joue qu'en cas de contradiction. En conséquence, tout ouvrage figurant aux plans et non décrit au CCTP est formellement dû et vice-versa.

2. PRESCRIPTIONS GENERALES D'EXECUTION

2.1. Organisation du chantier

Le tableau ci-après décrit les moyens à mettre en œuvre par les différents lots dans le cadre de l'installation du chantier, et définit également la prise en charge des dépenses d'entretien ou d'exploitation de ces installations.

D'une manière générale le transport, la mise en place, la location et l'enlèvement des installations communes de chantier sont à la charge du titulaire du lot n°1. L'entretien et les consommations de ces installations communes sont également à sa charge.

L'entrepreneur titulaire du lot voirie devra présenter un plan d'installation de chantier avec son offre.

Désignation	Fourniture, mise en place entretien
Clôture de chantier	Lot n°1
Panneau de chantier	Lot n°1
Bureau de chantier	Lot n°1
Bases de vies individuelles	Chaque lot
Raccordement général du chantier aux réseaux pour les bases de vies	Lot n°1
Raccordements des bases de vies individuelles	Chaque lot

Désignation	Fourniture, mise en place entretien
Accès au chantier, voies d'accès provisoires, aires de stockage	Lot n°1
Nettoyage du chantier	Tous les lots
Fermeture du chantier	Tous les lots
Signalisation du chantier	Lot n°1
Vérification de la signalisation du chantier	Tous les lots

La présente liste ci-dessus peut ne pas reprendre des prestations demandées pour tel ou tel lot dans le PGC établi par le coordonnateur SPS. Bien entendu, elles sont comprises dans le prix global et forfaitaire remis par chaque entreprise.

2.2. Clôture de chantier

Emplacement :
Au niveau de l'accès de l'opération
.
Liste des Prestations :

- ces clôtures de chantier seront réalisées en panneaux de treillis soudé sur plots béton de 2,00m Ht
- ces clôtures seront entretenues par le titulaire du lot n°1
- seront compris dans cette prestation les différentes poses et reposes en fonction des différentes phases de travaux et des besoins particuliers de l'ensemble des entreprises

Cette clôture devra rester en place pour la durée totale des travaux.

Un plan d'installation de chantier faisant apparaître cette clôture devra être établi durant la période de préparation par l'entrepreneur titulaire du lot n°1. Ce plan sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre et du coordonnateur SPS.

2.3. Panneau de chantier

Dimensions : 2.00 m x 1.50 m environ
Il comportera un panneau plein en contre-plaqué, qualité extérieure, fixé sur ossature bois, avec chants en contre-plaqué de 10 cm de largeur.

Ce panneau comportera les indications concernant la dénomination du chantier ainsi que le nom et les coordonnées du Maître d'Ouvrage avec son sigle, du Maître d'Œuvre, du CSPS et des entreprises titulaires des différents des lots.

L'ossature principale des panneaux sera prévue avec contrefiches pour supporter les efforts du vent.

Toute publicité individuelle par panneaux séparés ou sur la clôture est interdite et sera obligatoirement détruite.

2.4. Base de vie et zone de stockage des matériaux

Selon PGC.

La base de vie de l'entreprise présente sur le chantier devra être maintenue propre afin de servir de bureau de chantier pendant les réunions.

2.5. Raccordement des bases de vie aux réseaux

L'alimentation générale du chantier aux différents réseaux (électrique, eau potable, eaux usées,…) sera réalisé par le titulaire du lot n°1 dans le cadre de son marché. Cette prestation comprend également les formalités nécessaires auprès des différents concessionnaires pour la réalisation de ces divers branchements.

Chaque titulaire de lot aura à sa charge le raccordement individuel de sa base de vie.

Le coût des consommations sera réparti en fonction des montants de chaque marché ainsi que par rapport au temps passé sur le chantier.

2.6. Entretien et nettoyage

Chaque entreprise devra veiller à l'entretien et au nettoyage de sa base de vie et du chantier.
L'entreprise titulaire du lot n°1 est responsable du nettoyage du bureau de chantier.

Chaque entreprise devra évacuer ses déchets hors du chantier dans des décharges agrées.

En cas de manquement de la part de l'entreprise et sur demande du Maître de l'Ouvrage ou du Maître d'œuvre, le nettoyage sera effectué par l'entreprise titulaire du lot n°1 à la charge des entreprises défaillantes.

2.7. Accès - surveillance de chantier - fermeture des accès

L'accès à l'enclos du chantier sera réalisé par l'entreprise du titulaire du lot n°1. Ces accès seront maintenus en parfait état quelles que soient la saison, les conditions atmosphériques, en vue d'accéder librement et facilement au chantier.
Tous les soirs, ainsi que tous les matins, la première et la dernière entreprise sur le chantier est responsable de l'ouverture et de la fermeture du chantier.

L'accès se fera uniquement depuis la RD n°7.

2.8. Fléchage du chantier

Le titulaire du lot n°1 devra le fléchage sur panneaux métalliques, fond jaune, écriture noire, du chantier par les inscriptions suivantes :

CHANTIER
"QUINTESENS"
➡

Les panneaux de signalisation de sortie d'engins sont à placer aux abords et de chaque côté des voies.
Ces panneaux seront installés en nombre suffisant pour assurer l'accès sans difficulté des différents intervenants et fournisseurs.
A l'entrée du chantier il sera mis en place sur la clôture les panneaux réglementaires« INTERDIT AU PUBLIC » et « PORT DU CASQUE OBLIGATOIRE ».

2.9. Utilisation des terrains

Il est rappelé qu'en cas de dégradations des ouvrages existants ou de toutes voies, les dommages causés devront être pris en charge dans leur totalité par l'entreprise responsable, et si elle ne peut être désignée, le montant sera réparti entre les entreprises présentes sur le chantier.

NOTA : il est interdit d'utiliser les terrains situés en dehors de l'emprise du chantier telle que définie sur le plan d'installation.

3. PRESCRIPTIONS SUR LES MATERIAUX

3.1. Origine et qualité des matériaux

Le mot "matériau" est pris dans un sens général pour désigner les matières premières et produits plus ou moins œuvrés avant leur mise en place. Leur origine, leur préparation et leur mise en œuvre, doivent être proposées par l'Entrepreneur et agréées par le maître d'œuvre sans que cette démarche ne diminue en rien la responsabilité de l'Entrepreneur qui demeure entière en ce qui concerne l'exécution.
La liste des normes et textes divers auxquels doivent être conformes les différents matériaux est rappelée en tête de chaque lot dans le présent appel d'offres, sans que cette liste ne soit d'ailleurs limitative.
Avant de rappeler dans les paragraphes qui suivront pour chaque corps d'état, quelques points particulièrement importants pour chaque matériau, il a paru utile de regrouper ci-dessous les prescriptions techniques valables à tous les matériaux du présent marché.

3.2. CHOIX DU TYPE DE MATERIAU

Les types de tous les matériaux employés sur le chantier doivent être soumis à l'agrément du Maître d'œuvre.
L'entrepreneur devra, pour obtenir cet agrément, fournir tous renseignements utiles concernant l'origine, le lieu d'extraction ou de fabrication du matériau et la fiche d'homologation, les caractéristiques obtenues habituellement, etc.
L'ENSEMBLE DES MATERIAUX MIS EN OEUVRE DEVRA POSSEDER LA CERTIFICATION ET L'ESTAMPILLE NF, AINSI QUE LE MARQUAGE CE.
Les matériaux seront de la meilleure qualité dans la catégorie demandée. Tout matériau ou ouvrage présentant des défectuosités sera refusé. Les conséquences de ce refus (enlèvement, remplacement, raccords, retards…) seront à la charge de l'entrepreneur.
Si l'agrément des matériaux, ou d'un procédé non traditionnel, n'est pas renouvelé, l'entrepreneur sera tenu de mettre en œuvre un autre procédé agréé, sans modification de prix de son marché.
Au cours des descriptions des différents articles de tous les corps d'état, s'il est fait mention de marques et types de produits, matériaux et appareils divers, même accompagné parfois de l'indication « ou de qualité techniquement équivalente », cela signifie que l'entrepreneur a l'obligation de mettre en œuvre ceux-ci sans avoir la possibilité d'en changer.

3.3. ECHANTILLONS

Préalablement à toute exécution, les titulaires sont tenus de présenter les échantillons demandés par le Maître d'Ouvrage et le Maître d'œuvre, ainsi que les prototypes des éléments devant être exécutés en plusieurs exemplaires.
Ces échantillons seront présentés au Maître d'œuvre 5 semaines minimum avant leur en mise en œuvre, et voire plus encore selon les délais d'usine afin qu'un refus éventuel ne puisse en rien retarder le planning général des travaux.
Avant toute commande définitive, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre les modèles des différents appareils, appareillages, accessoires et matériaux proposés.
Le Maître d'Ouvrage et le maître d'œuvre se réservent le droit, quant aux modèles qui leur sont proposés, et sans réclamation possible de la part de l'entrepreneur, de refuser toute fabrication ne leur donnant pas satisfaction au point de vue aspect, facilité d'emploi ou autres, même si les modèles ou échantillons qui lui sont proposés répondent au point de vue qualité aux conditions du marché.

Il est précisé que :

Les appareils mis en place devront être **de même fabrication** et **de même nature**, sauf stipulations contraires dans les descriptions ci-après.
Dans l'ensemble les appareils de même destination et de même nature, ainsi que leurs accessoires, devront être de même fabrication afin de faciliter les remplacements et réparations ultérieures
Avant la mise en œuvre définitive, et indépendamment de ses dessins, chaque Entrepreneur devra la confection et la présentation de tous les échantillons, modèles, maquettes, etc. qui seront nécessaires au Maître d'œuvre pour fixer son choix sur certains arrangements de détails.

Avant toute réalisation, l'entrepreneur sera tenu de soumettre à l'agrément du Maître d'Ouvrage les couleurs de chaque appareillage, matériel, matériau ou peinture. Est également concernée la couleur des couches de peinture anti-rouille à appliquer aux éléments métalliques, quel que soit le corps d'Etat qui en doit la réalisation.
Le maître d'Ouvrage se réserve le droit, quant aux couleurs qui lui seront proposées, et sans réclamation possible de la part de l'entrepreneur, de refuser toute réalisation ne lui donnant pas satisfaction au point de vue aspect, même si les modèles ou échantillons qui lui sont proposés répondent au point de vue qualité aux conditions du marché.
Il est précisé qu'avant la mise en œuvre définitive, et indépendamment de ses dessins, chaque Entrepreneur devra la confection et la présentation de tous les échantillons, modèles, maquette, etc., qui seront nécessaires au Maître d'Ouvrage pour fixer son choix sur certains arrangements de détails.

4. EXECUTION – DIRECTION ET CONTROLE DES TRAVAUX

4.1. Connaissance des lieux

L'entreprise reconnaît implicitement :

. Avoir pris totalement connaissance des différents plans et documents indispensables à la réalisation du chantier,

. Avoir demandé tous renseignements complémentaires et pris toutes mesures utiles au cas où les pièces du dossier lui sembleraient insuffisantes,

. Avoir effectué une visite approfondie du terrain et constaté toutes les sujétions relatives au fonctionnement futur du chantier (eau, installation de chantier, énergie, lieu d'extraction des matériaux, éloignement des décharges publiques, etc.).

L'entreprise ne pourra, en conséquence, réclamer d'indemnité, ni plus-value pour méconnaissance des inconvénients, difficultés ou sujétions de quelque nature qu'ils soient.

L'entreprise ne pourra, de son initiative, modifier quoi que ce soit au projet, tout changement devant être proposé, préalablement à l'agrément du Maître d'Œuvre.

Le fait, par l'entreprise, de ne pas s'assurer sur place avant tout commencement d'exécution, de la possibilité de suivre les côtes et les notifications des plans, ou de ne pas en référer au Maître d'Œuvre au cas où la vérification révélerait une difficulté, la laisserait responsable des erreurs qui pourraient se produire et des conséquences de toute nature qu'elles entraîneraient pour tous les titulaires des lots.

4.2. Réseaux existants

Les entreprises devront prendre connaissance des plans issus des retours des exploitants d'ouvrages en service joints au marché suite aux déclarations de travaux (DT) réalisées par le maître d'ouvrage.

Ils devront également, avant toute intervention et dès réception de l'ordre de service de préparer ou de commencer les travaux, établir leurs demandes d'intention de commencer leurs travaux (DICT). Les retours des services techniques ou des sociétés concessionnaires de réseaux devront immédiatement être transmis au maître d'œuvre et au maître de l'ouvrage.

Pendant la période de préparation des travaux, l'entrepreneur réalisera pour le compte du maître d'ouvrage, le marquage et le piquetage des réseaux souterrains existants conformément aux textes suivants :

- Norme AFNOR S70-003
- Décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011
- Guide technique du portail « Réseaux et Canalisations »

Le marquage-piquetage sera réalisé à partir des plans fournis par les exploitants de réseaux suite aux déclarations de travaux (DT) et/ou aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).
Le marquage-piquetage des réseaux doit être réalisé conformément à la norme NF 98-332 et conformément aux prescriptions applicables aux types de réseaux (sensibles/non sensibles), notamment le code couleur et la profondeur des réseaux.

Réseaux sensibles :	**Réseaux non sensibles :**
- Gaz (jaune) : GRDF - Electricité (rouge) : ENEDIS - Eclairage Public (rouge) : Toulouse Métropole	- Réseau pluvial (marron) : Toulouse Métropole - Eaux Usées (marron) : Toulouse Métropole - Eau potable (bleu) : Toulouse Métropole - Téléphone (vert) : ORANGE

Pour les tronçons de réseaux classés A et dans le cas où l'exploitant du réseau a fourni un plan, l'entreprise a à sa charge le marquage-piquetage des réseaux. Si aucun plan n'a été fourni, l'entreprise devra provoquer un rendez-vous sur site pour que l'exploitant du réseau réalise le marquage-piquetage. L'entrepreneur devra prendre toutes les précautions particulières définies par le guide technique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.

Pour les tronçons de réseaux classés B ou C et dans le cas où l'exploitant du réseau a fourni un plan, l'entreprise a à sa charge la réalisation des investigations complémentaires et des relevés. Si aucun plan n'a été fourni, l'entreprise devra provoquer un rendez-vous sur site pour que l'exploitant du réseau réalise le marquage-piquetage.
Pour réaliser ces investigations complémentaires, l'entrepreneur devra prendre toutes les précautions particulières définies par le guide technique relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux.
Le résultat de ces investigations complémentaires devra faire l'objet d'un relevé géoréférencé par l'entreprise respectant la norme AFNOR conformément au décret n°2011-1241 du 5 octobre 2011 et sera transmis au maître d'œuvre et au gestionnaire du réseau. L'entrepreneur terminera son repérage en matérialisant le réseau identifié à l'aide d'un marquage ou d'un piquetage.

La rémunération des travaux sera différenciée entre les zones d'incertitude et celles de parfaite connaissance de la localisation des réseaux.

Les entreprises ont à leur charge le maintien du marquage-piquetage pendant la durée totale du chantier.

Dans le cas d'évolutions, de modifications ou de créations éventuelles de réseaux entre la préparation du projet et l'exécution des travaux, les entreprises devront prendre en compte celles-ci.

En cas de découverte d'un réseau enterré non signalé par les retours de DT ou DICT, celui-ci devra également faire l'objet d'un relevé géoréférencé par l'entrepreneur concerné et le Maître d'Œuvre sera informé immédiatement.

4.3. Vestiges archéologiques

Il n'est pas prévu de fouilles archéologiques préventives sur le site.
En cas de découverte de trésors, objet d'art, d'ossements ou antiquités dans les fouilles, l'entrepreneur sera tenu d'en informer sans délai le maître de l'ouvrage qui se chargera d'aviser les autorités compétentes.

4.4. Plans et études d'exécution

Les entreprises devront établir leurs plans et études d'exécution, en particulier sur toutes les dispositions constructives qu'elles auraient proposées et qui auraient été acceptées par le Maître d'Œuvre. Ils seront accompagnés de toutes notes justificatives réclamées par le Maître d'Œuvre et soumis à son agrément et celui des Concessionnaires.

4.5. Documents à remettre par l'entreprise

4.5.1. Pendant la période de préparation du chantier

Dès la désignation de l'entrepreneur, celui-ci devra immédiatement préparer les renseignements et documents suivants à remettre au Maître d'Œuvre dans un délai de 15 jours après l'ordre de service :

- nom et pouvoirs du représentant de l'entreprise, sur le site
- organigramme du personnel d'encadrement
- le plan d'installation de chantier
- le planning décomposé en tâches élémentaires avec l'effectif prévu sur le chantier par tâche élémentaire.

- les matériels de chantier et méthodes utilisés à soumettre au Maître d'Œuvre et au CSPS (PPSPS)
- les dispositions à prendre avec les services publics et les compagnies concessionnaires
- tous documents demandés par le SPS dans le PGC
- établir les plans et détails en accord avec les autres lots et nécessaires à l'élaboration des plans de synthèse,
- l'original des plans d'exécution validés par les gestionnaires de réseaux,

4.5.2. En cours de travaux

Le titulaire doit présenter à l'approbation du Maître d'Œuvre et du coordonnateur de sécurité, les échantillons des matériels et matériaux à mettre en œuvre et cela pendant la période de préparation de chantier.

Il doit également fournir les PV d'essais, certificats ou documents demandés par le Maître d'Œuvre et le coordonnateur de sécurité

4.6. Charges de l'entreprise

A part la mise à sa disposition du terrain affecté aux constructions, tous les frais et diligences nécessaires à l'exécution des travaux incombent à l'entreprise.

Sont notamment à la charge de l'entreprise :

- les frais nécessités par l'exécution des travaux de sa profession : implantation de construction, engins de toute sorte, transport des matériaux, enlèvement de ses ouvrages, hébergement des ouvriers, blindage des tranchées, etc…
- les frais d'établissement d'un bureau et des magasins pour entreposer ses matériaux dans la limite où ces installations ne nuisent pas à la marche d'ensemble du chantier,
- les frais d'hébergement de son personnel,
- les frais de nettoyage et d'enlèvement de ses propres gravois, emballages, etc.,
- les frais exigés par le contrôle des matériaux ou des ouvrages (pesage et métrage, analyses, expériences et essais de résistance, etc.),
- les frais d'imprimés et de tirages de plans pour les vérifications nécessaires à l'obtention du certificat CONSUEL,
- les frais exigés pour tous relevés, état des lieux, etc.,
- les frais nécessaires pour remettre en état ou réparer les matériaux ou ouvrages que ses ouvriers ou préposés auraient pu détériorer,
- les frais d'assurance de chantier,
- les frais de l'organisation collective du chantier,
- les frais résultant des obligations mises à sa charge par le C.C.T.P. et le C.C.A.P.,
- les frais qu'entraîne la réparation des dégâts ou des détournements quelconques commis sur le chantier par des inconnus,
- les charges temporaires de Ville, entretien et réparation de la voie publique résultant des installations de chantier,
- le frais de reprographie des plans et notes techniques pour la constitution des dossiers DOE et DIUO.

La fourniture des matériaux comprend les frais d'extraction si l'entrepreneur les extrait lui-même, ainsi que toutes demandes à faire et droits à payer à cet effet.
Si l'occupation d'un terrain est nécessaire pour dépôt de matériaux ou autres accessoires du chantier, la recherche, la location et la remise en état de ces terrains incombent aux entreprises, les redevances à payer pour décharges publiques ou privées leur incombent également, ainsi que tous frais directement ou indirectement nécessaires à l'exécution.

4.7. Accès et aménagement du chantier

L'entreprise fera son affaire, auprès des Services Municipaux et des Services Techniques, de toutes demandes et autorisations diverses nécessaires à la mise en place du chantier.
Elle devra donc respecter les indications et directives fournies par le Cahier des Charges de la Ville, notamment en ce qui concerne l'occupation des zones publiques (trottoirs, rues et aires de stationnement, ...) et la protection et la sécurité des passants.

Les abords devront être rendus identiques en l'état où ils ont été constatés par l'huissier au démarrage des travaux.

L'entrepreneur devra se mettre en relation avec les services officiels intéressés et les compagnies concessionnaires pour obtenir tous les renseignements utiles pour l'exécution de ses travaux.
Il devra se soumettre à toutes les vérifications de ces services et obtenir les certificats de conformité pour que les installations soient mises en service à la date fixée par le calendrier des travaux.
L'entrepreneur doit, au moment opportun et de son propre chef, effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services compétents afin d'obtenir, en temps voulu, la mise en service des installations.

4.8. Conditions d'exécution

Les travaux seront effectués en conformité avec les prescriptions des documents contractuels définis par le C.C.A.P., la Note Technique et les C.C.T.P.
L'entrepreneur devra prendre en compte la proximité des riverains. Pour cela les horaires de travail devront être compatibles avec le respect de la quiétude de ceux-ci.
Dans tous les cas, une information sera donnée au responsable du chantier Maître d'Œuvre et du CSPS qui en informeront les divers intéressés, et notamment le Maître d'Ouvrage.

4.9. Vérification des côtes

L'entrepreneur devra vérifier soigneusement toutes les cotes portées aux études d'exécution et s'assurer de leur concordance dans les différents plans.
Pour l'exécution des travaux, aucune cote ne devra être prise à l'échelle sur les plans ; l'entrepreneur devra s'assurer sur place, avant toute mise en œuvre, de la possibilité de suivre les cotes et indications diverses prévues aux plans et à la présente spécification ; dans le cas de doute, il en référera immédiatement au Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur ne pourra de lui-même modifier quoi que ce soit au projet, mais il devra signaler tout changement qu'il croirait utile d'y apporter.

Il provoquera tous renseignements complémentaires éventuellement nécessaires sur tout ce qui lui semblerait douteux ou incomplet.

Faute de se conformer à ces prescriptions, il devient responsable de toutes les erreurs relevées au cours de l'exécution, ainsi que des conséquences de toute nature que cela pourrait entraîner.

4.10. Relations entre les titulaires des différents lots

Le but à atteindre est une exécution parfaite et rationnelle des ouvrages dans les délais prévus au calendrier des travaux et dans les règles de l'art et de la bonne construction.

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance des CCTP concernant les autres lots.

Aucun entrepreneur ne pourra se prévaloir de les ignorer pour éluder ses obligations en matière de prestations et de liaisons avec les autres corps d'état.

Avant la réalisation de ses travaux, l'entrepreneur concerné devra prendre contact avec tous les entrepreneurs des autres lots afin d'arrêter avec eux, les dispositions communes à adopter en ce qui concerne la réalisation des ouvrages respectifs de chacun.

Chaque entrepreneur réceptionnera les ouvrages exécutés par les autres entrepreneurs ayant un rapport direct avec ses propres travaux. Ils présenteront des réserves s'il y a lieu. Cette réception sera attestée dans le Compte-rendu de chantier.

4.11. Implantation – Nivellement

Le piquetage général doit être considéré effectué du fait du bornage des parcelles et emprises d'ouvrages réalisé dans le cadre du lotissement. Il sera fourni à l'entrepreneur un exemplaire du plan d'implantation.

Conformément au C.C.A.P., l'entrepreneur est responsable du maintien des repères du piquetage général sous risque de pénalités.

Conformément au C.C.A.P., l'entrepreneur a à sa charge de réaliser des sondages spéciaux pour repérer les ouvrages souterrains en présence des représentants des concessionnaires.

L'entrepreneur du lot n°1 a à sa charge, les tracés d'implantation, ce qui implique l'obligation de respecter les alignements et les nivellements du projet.

Leurs plans d'implantations seront soumis à l'agrément du Maître d'Œuvre.

4.12. Stockage des matériels et de matériaux

L'entrepreneur a à sa charge les baraquements et installations diverses nécessaires tant à l'exécution de ses travaux qu'à la protection de ses approvisionnements et matériels soit sur le chantier, soit dans un terrain lui appartenant, en accord avec le Maître d'Œuvre et les dispositions du CCAP.

4.13. Déchets de construction

Les traitements de tous les déchets de construction sont à la charge des entreprises et le coût correspondant, notamment les taxes de mise en décharge, sont réputées prises en compte dans le prix global et forfaitaire.

4.14. Etat final du lotissement

Lorsque les travaux correspondants à la présente spécification auront été exécutés, le lotissement devra être totalement achevé, prêt à être utilisé par les acquéreurs des lots.

Par le fait même de la remise de sa soumission, l'entrepreneur s'engage donc à mener les travaux à bonne fin, sans aucun supplément de prix autre que ceux qui correspondraient à des modifications ou compléments décidés en cours de chantier et faisant l'objet d'ordres de services du Maître d'Ouvrage.

Il s'engage à exécuter les travaux qui se révèleraient nécessaires pour assurer une parfaite tenue des ouvrages prévus dans le cadre des règles de l'Art.

Il s'engage à exécuter tous les travaux complets, tous les calfeutrements, raccords divers, liaisons entre ouvrages des différents corps d'état étant réalisés sans hiatus.

5. EXECUTION – DIRECTION ET CONTROLE DES TRAVAUX

5.1. Vérification / Essais

L'entreprise devra effectuer avant réception les essais et vérifications figurant dans les cahiers des charges des concessionnaires ainsi que dans les autres pièces du marché.

Les résultats de ces vérifications et essais devront être consignés dans les procès-verbaux qui devront être envoyés au Maître d'Œuvre.

Ces essais seront remis en 3 exemplaires au Maître d'Œuvre avant la réception des travaux.

5.2. Enlèvement des lots rebutés

Si à la suite d'essais, il est constaté que les matériaux mis en œuvre ne répondent pas aux spécifications du marché, le Maître d'œuvre peut interdire l'emploi sur le chantier de ce matériau, et refuser l'ouvrage correspondant.
Le remplacement du produit sera exigé sans que le retard occasionné ne puisse en aucun cas être considéré comme un cas de force majeure.

5.3. Dossier des ouvrages exécutés

De façon à faciliter l'entretien et la maintenance des ouvrages, l'entrepreneur devra fournir obligatoirement et au fur et à mesure qu'il a mis en œuvre les matériaux et matériels :

1. Les notices techniques et descriptives des fournisseurs des matériaux et matériels :
   . Le matériel fourni, s'il est constitué d'assemblages complexes, fera l'objet d'une description précise complétée de plans et, si nécessaire, de vues « éclatées »
   . Les caractéristiques et références des différentes pièces seront répertoriées ainsi que le nom et l'adresse du fournisseur
   . La notice technique descriptive devra permettre la localisation, l'identification et la commande de tout organe défaillant
2. Les notices de fonctionnement et d'utilisation des matériaux et matériels :
   . Lorsque l'utilisation d'un matériel ne relève pas de l'usage courant, ou si une erreur d'utilisation risque d'entraîner une détérioration de ce matériel ou d'autres matériaux ou équipements, une notice de fonctionnement en donnera le mode d'emploi détaillé.
3. Les notices d'entretien et de maintenance des matériaux et matériels, en précisant en particulier l'ensemble des tâches d'entretien et de maintenance préventives, avec la fréquence des interventions, ainsi que les consignes de prévention nécessaires avant d'exécuter l'entretien et la maintenance.
4. Les plans de récolement et de détails comprenant les relevés précis des positionnements des ouvrages.
5. Les plans d'exécution et notes de calculs visés et corrigés conformément aux ouvrages exécutés.
6. Les procès-verbaux de classement ou label pour les matériaux ou équipements faisant l'objet d'un classement ou label. Les procès-verbaux des essais réalisés en cours de travaux (portance, laboratoire, d'étanchéité, COPREC, d'inspections télévisées, etc…)
7. La garantie du constructeur :
   . Lorsqu'un matériau ou équipement fait l'objet d'une garantie particulière du constructeur une attestation sera jointe.
8. Démonstration :

. Pour les ouvrages ou appareillages dont l'usage nécessite des manœuvres complexes ou délicates, une démonstration sera faite à l'installation par le constructeur, à l'agent de maintenance du Maître d'Ouvrage.

Ce dossier sera remis pour chaque lot en 3 exemplaires papier et 1 exemplaire sur clé USB. AUTOCAD pour tout ce qui concerne les plans et autres fichiers (WORD, EXCEL) pour tout ce qui concerne la documentation technique du matériel.

LE MAITRE D'OUVRAGE	L'ENTREPRENEUR
Laurent BONNASSIE	David INGRES
Certified by yousign	Certified by yousign